



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2017

Objet : AIDE COMMUNALE POUR L'ACCÈS DES FAMILLES AUX CLASSES
TRANSPLANTEES (ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

PRESENTS : Mmes, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), CROZES (pouvoir à M. FORT), GERARDO (pouvoir à M. PEYRONNARD), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), LORIMIER (pouvoir à Mme. FRAGOLA), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2017-2018.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée

QF	aide communale par jour
0-511	37.00 €
512-795	, 26.00 €
796-1070	19.50€
1071 -1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée

QF	Aide communale par jour
0-511	10.00 €
512-795	7.00 €
796-1070	5.00 €
1071 -1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 1 voix contre), approuve :

- les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées,
- les montants de participation financière déterminés ci-dessus alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 09 octobre 2017
Anne-Françoise HYVRARD
1^{ère} Adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le _____ de sa notification le _____ et de sa transmission en Préfecture le _____
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.